



Affichage fait le 21 Avril 2022

## **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 16 AVRIL 2022**

### Convocations adressées le 14 Avril 2022

**PRESENTS** : M. MARTIN Olivier, Mme GRYPONPREZ Anne, Mme DEHAIBE Céline, M. DECOURT Fabien, Mme DUHAMEL Nathalie, M. MANSOUR Ahmed, M. PESLOUX Laurent, M. VIEIRA Michel, M. CAKIR Ahmet, Mme TACHEAU Emelyne, M. FONTAN Michel, Mme ALOUI Sabrina  
Mme REFAFA Fawzia

### **Absents représentés :**

- M. FAGIS Christophe, représenté par M. CAKIR Ahmet,
- M. BERMUDEZ Jean-François, représenté par M. PESLOUX Laurent,
- Mme IMIRA Caroline, représentée par Mme GRYPONPREZ Anne,
- Mme GITTON Djamila, représentée par Mme DUHAMEL Nathalie,
- M. MADELENAT François, représenté par Mme REFAFA Fawzia,

**Absents** : M. BERTHIER Hervé, Mme NOËL Mylène, Mme DOS SANTOS Paola, Mme KONATE Chrystelle, Mme BOUPHAVANH Laëtitia,

**Secrétaire de séance** : Mme TACHEAU Emelyne

---

**Le procès-verbal a été approuvé, à l'unanimité, lors de la séance de Conseil Municipal Public du 22 Juin 2022.**

---

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 13/04/2022, la séance a été reportée au Samedi 16/04/2022 à 8h30.

**Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le caractère d'urgence de la séance de ce jour, Samedi 16 Avril 2022, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.**

Avis du Conseil : 2 défavorables (Mme REFAFA et M. MADELENAT) – 16 voix Favorables.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Droit de place et de stationnement sur le domaine public communal -Modification de la délibération prise le 21/11/2020,

- Tarifs du Centre de Loisirs Nathalie à compter du 25/04/2022 (précision sur le tarif « Grands-parents »).
- Sursis à statuer - Annule et remplace la délibération prise le 23/03/2022 (erreur de plume à corriger).

Vote : UNANIMITE

Il demande aux Conseillers présents s'ils ont des questions à poser en « Affaires et questions diverses » ?

PAS DE QUESTION

Monsieur le Maire indique que la parole ne sera pas donnée au public après l'examen de l'ordre du jour.

## **Ordre du jour :**

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 23 MARS 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d'urgence, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Public en date du 23 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – CONTRAT CARTE IMAGINE'R – GIE COMUTITRES – Année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d'urgence, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a passé, avec le Groupe Industriel et Commercial Comutitres qui gère la carte Imagine'R, un contrat permettant de subventionner la carte de transport des collégiens et des lycéens. Ce contrat n'a pas de tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise que les services du Département de Seine-et-Marne participent à hauteur de 275 € à l'abonnement à la Carte Imagine'R pour les collégiens, ramenant ainsi le coût de la carte à 75 €.

Aussi, comme l'an passé, la Commune prend en considération la participation du Département de Seine-et-Marne et propose :

- de compléter ces 275 € avec un montant de subvention de **6,00€** pour les collégiens pour ramener le prix de l'abonnement à 69,00/collégiens,
- de voter une subvention à hauteur de **50,00€** pour les Lycéens qui ne sont subventionnés ni par le Département, ni par la Région, pour ramener le prix de l'abonnement à 300,00 €/lycéens

**Le Conseil décide, à l'unanimité, le montant de la subvention de la Commune avec le choix 4, pour les cartes de transport comme suit :**

- **6,00 €** (six euros) par carte pour le transport des collégiens,
- **50,00 €** (cinquante euros) par carte pour le transport des lycéens de Saint-Germain-Laval.

### **3 -TARIFS CENTRES DE VACANCES- ÉTÉ – Année 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d'urgence, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé, pour les vacances d'été 2022, deux camps de vacances avec une capacité de 12 enfants pour chaque séjour, à destination des 6-14 ans :

- un séjour « Montagne » à Châtel en Haute Savoie du 19 au 29 Juillet 2022 (11 jours),
- un séjour « Mer » aux Sables d'Olonne en Vendée du 30 Juillet au 13 Août 2022 (14 jours).



**Le Conseil approuve, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour ces deux séjours, comme suit :**

<b>Enfants résidant sur la commune</b>						
	<b>Revenus inférieurs à 20.000 €</b>	<b>11 jours</b>	<b>14 jours</b>	<b>Revenus supérieurs à 20.000 €</b>	<b>11 jours</b>	<b>14 jours</b>
1 enfant	35,00 €/jour	385 €	490 €	43,00 €/jour	473 €	602 €
2 enfants	30,00 €/jour	330 €	420 €	37,00 €/jour	407 €	518 €
3 enfants	25,00 €/jour	275 €	350 €	30,00 €/jour	330 €	420 €

<b>Enfants résidant hors commune</b>	
Par enfant	Tarif unique à 900,00 €
<b>Frais d'annulation pour toute inscription</b>	
Par enfant	450,00 €

**Le règlement devra être fait en totalité avant chaque départ.**

Monsieur le Maire indique deux réunions vont être organisées les Mercredis 11 Mai et 18 Mai 2022 à 18h00 à la Salle du Ru de l'Étang pour une présentation de ces deux séjours.  
Les dossiers d'inscription seront remis à cette occasion.

#### **4 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 07 OCTOBRE 2020 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – TARIF PLATEAU SANS ALLERGÈNES EN CAS DE SUBSTITUTION DES OBLIGATIONS DES PARENTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d'urgence, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que certains enfants, fréquentant nos restaurants scolaires, possèdent un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire. A ce titre, les parents doivent obligatoirement fournir un panier repas complet à leur enfant.

Cette problématique s'était posée car certains parents oubliaient parfois le panier repas. Aussi, afin de pallier cette situation, il avait été décidé de commander des plateaux repas, garantis sans allergènes, auprès de notre prestataire et de les facturer au prix forfaitaire de 20,00 €.

A ce jour, nous ne pouvons poursuivre ce fonctionnement ; les plateaux repas ne pouvant plus être achetés à l'unité, la commande minimale est de 40 pièces. Pour information, en un peu plus d'une année, seul un plateau repas a été consommé et les cinq autres jetés car la date limite de consommation était dépassée.

**Le Conseil décide, à l'unanimité, de maintenir** la gratuité du service de restauration pour les enfants ayant un PAI alimentaire et pour lesquels les parents fournissent un panier repas complet après signature d'une convention avec la Commune et **d'annuler le coût forfaitaire** fixé pour la fourniture d'un plateau repas puisqu'ils ne seront plus commandés.

#### **5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d'urgence, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.

On constate que le compte de gestion 2021 est en accord avec le compte administratif 2021 et donne les résultats suivants :

Résultat de clôture :

- Investissement : - 151.212,30 €
- Fonctionnement : 989.281,20 €

**Le Conseil approuve, à la majorité (2 Abstentions [Mme REFAFA, M. MADELENAT] – 16 voix Pour), le compte de gestion 2021 établi par la Trésorerie de Montereau-Fault-Yonne.**

## **6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d'urgence, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame GRYMONTPREZ Anne, 1<sup>ère</sup> Adjointe, et il indique qu'il ne prendra pas part au vote, comme l'exige la réglementation.

Madame GRYMONTPREZ expose au Conseil qu'il convient d'approuver le compte administratif 2021 et donne la parole à M. FONTAN Michel.

Les écritures en dépenses et en recettes étant identiques à celles du compte de gestion 2021.

Après avoir intégré les restes à réaliser, il ressort les résultats suivants :

- Investissement : déficit de 134.575,61 €
- Fonctionnement : excédent de 989.218,20 €
- Soit un résultat total de : excédent de 854.705,59 €

**Le Conseil approuve, à la majorité (2 voix Contre [Mme REFAFA, M. MADELENAT] – 16 voix Pour) le Compte Administratif 2022.**

## **7 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d'urgence, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.

**Le Conseil approuve, à la majorité (2 voix Contre [Mme REFAFA, M. MADELENAT]), l'affectation du résultat comme suit :**

- 134.575,61 € au R1068 (Recettes d'investissement)
- 854.705,59 € au R002 (Recettes de Fonctionnement).

## **8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d'urgence, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Le produit total attendu serait donc de 1.277.055 € avec la compensation de l'Etat au titre de la taxe d'habitation pour un montant de 224.603 €.

**Le Conseil décide, à la majorité (2 voix Contre [Mme REFAFA, M. MADELENAT] – 16 voix Pour), de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, sans augmentation, comme suit :**

- Taxe foncière (bâti) : 43,85 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 84,23 %

## **9 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d'urgence, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.

Monsieur le Maire propose, comme il se doit, à l'Assemblée de voter le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 par Chapitres.

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

• Chapitre 011 - Charges à caractère général	775.766,00 €
• Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés	1.173.500,00 €
• Chapitre 014 – Atténuation de produits	142.752,00 €
• Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	232.353,51 €
• Chapitre 66 – Charges financières	29.987,45 €
• Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	88,27 €
• Chapitre 68 – Dotations aux provisions	125,00 €
• Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	1.008.561,17 €
• Chapitre 042 – Opérations ordre transfert entre sections	1.320,00 €
• <b>Total Dépenses :</b>	<b>3.364.453,40 €</b>

**Recettes :**

• Chapitre 013 – Atténuations de charges	7.000,00 €
• Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes div.	134.500,00 €
• Chapitre 73 – Impôts et taxes	271.770,00 €
• Chapitre 731 – Fiscalité locale	1.447.707,00 €
• Chapitre 74 – Dotations et participations	633.428,00 €
• Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	15.042,81 €
• Chapitre 77 – Produits spécifiques	300,00 €
• 002 - Résultat reporté	854.705,59 €
• <b>Total Recettes :</b>	<b>3.364.453,40 €</b>

**Section d'Investissement :**

**Dépenses :**

• Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	30.000,00 €
• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles dont 6.590,69 € en restes à réaliser	673.860,93 €
• Chapitre 23 – Immobilisations en cours dont 403.000,00 € en restes à réaliser	647.239,87 €
• Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	395.213,28 €
• Chapitre 27 – Autres immob. Financières	500,00 €
• 001 - Solde d'exécution négatif reporté	151.212,30 €
• <b>Total Dépenses</b>	<b>1.898.026,38 €</b>

**Recettes :**

• Chapitre 13 – Subventions d'investissement dont 426.227,38 € en restes à réaliser	577.369,60 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	100.000,00 €
• Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	76.200,00 €
• 1068 – Excédents de fonctionnement	134.575,61 €
• Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1.008.561,17 €
• Chapitre 040 – Opération ordre transfert entre sections	1.320,00 €
• <b>Total Recettes</b>	<b>1.898.026,38 €</b>

Après l'énoncé des sommes inscrites aux différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif Commune pour l'année 2022 est équilibré en dépenses et en recettes.

Mme REFABA souhaite des explications sur le chapitre 023.

M. FONTAN explique que les recettes de fonctionnement servent à financer les investissements. Il s'agit donc d'opérations d'ordre entre le chapitre 021 et chapitre 023.

**Le Conseil approuve, à la majorité (2 voix Contre [Mme REFABA, M. MADELENAT] – 16 voix Pour), le Budget Commune 2022.**

**Monsieur le Maire cède la parole à M. DECOURT pour la lecture des subventions accordées aux associations :**

TABLEAUX DES SUBVENTIONS			
	2021	2022	
Noms des associations	Allouées	Demandées	Allouées
Association Musculation et Remise en Forme SGL	1000	1000	1000
Association ACSG	1000	1500	1500
Association AIKIDO	470	470	470
Association Broderie Points Comptés	300	450	450
Association CESAL MONTEREAU MOUCHE 77	300	0	0
Association Club de l'Age d'Or	900	1500	1500
Association Comité des Fêtes	6000	7000	7000
Association COS du Personnel Communal	2300	3010,20	3010,20
Association ESL Saint Germain Football	14700	14700	14700
Association Gymnastique Artistique Féminine GCSGL	10000	0	0
Association Les Cousettes de St Germ	400	400	400
Association Premier Joueur	300	0	0
Association SAINT-GERM VTT	300	300	300
Association Judo Club St Germain Laval	5000	5000	5000
Association Les Loups de Saint Germain	2230	800	800
Association Vivre à Saint-Germain-Laval	1000	1000	1000
Association KARATEDO SHOTOKAN	1000	1300	1300
Association AMGV	0	0	400
Association La Dentelle aux Fuseaux	0	0	0
Association LES Z'ARTISTES	0	0	0
Association Les Amis du Patrimoine	0	0	0
Association Echec « Le Roi Mat »	0	0	0
Association La Dentelle aux Fuseaux	0	0	0
Association Vie Libre	300	300	300
AC.Ju.SE	100	100	100
La CROIX ROUGE	150	0	200
LES RESTO DU CŒUR	200	0	200
Collège André Malraux	0	15	15
Collège Elsa Triolet	0	0	0
Collège Paul Eluard	2625	2625	2460
Collège Pierre de Montereau	0	30	30
MFR	68	68	68
OXYGENE	1560		1560
MI LO BEM Montereau	4834.26	4900	4768,54
Protection Civile (aide ukraine)			2800
Divers Associatif :			1668,26
TOTAL :		45710,1	53000

## **10 -DROIT DE PLACE ET DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – Modification de la délibération prise le 21 Novembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d'urgence, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération en date du 21 Novembre 2020, comme suit :

- Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-6 et L.2331-4,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 65-BCLO-18 du 17 Mars 1965 et la circulaire du 13 Septembre 1976, relatifs à la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi que les différents modificatifs subséquents,
- Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que, pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics, ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

**Le Conseil approuve, à l'unanimité, les tarifs modifiés comme suit, à compter du 02 Mai 2022 :**

### **DROITS DE PLACE et D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vente ambulante « Marché » avec électricité – occupation régulière	Emplacement par mois :	8,00 €
Vente ambulante « Marché » sans électricité – occupation régulière	Emplacement par mois :	5,00 €
Vente ambulante « Forains » – occupation occasionnelle	Emplacement par jour et par ml :	2,00 €
Véhicule aménagé produits alimentaires (pizzas, pain, charcuterie, sandwiches, plats à emporter, ...) <b>sans électricité</b>	1 jour/semaine :	2,25 €
	5 jours/semaine :	11,25 €
	Par mois :	45,00 €
Véhicule aménagé produits alimentaires (pizzas, pain, charcuterie, sandwiches, plats à emporter, ...) <b>avec électricité</b>	1 jour/semaine :	2,50 €
	5 jours/semaine :	17,50 €
	Par mois :	70,00 €
Vente ou livraison outillage (camion)	Par jour :	50,00 €
Pose d'échafaudage, de ponts volants	Par jour et par ml	1,00 €
Entrepôt sur le sol : matériaux/bennes	Par jour et par m <sup>2</sup>	2,00 €

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032 – Droits de stationnement et de locations sur la voie publique – Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses du Budget Communal.

Monsieur le Maire précise que le règlement du marché sera donc corrigé avec cette nouvelle décision.

## **11 - TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS « NATHALIE » A COMPTER DU 25 AVRIL 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d'urgence, conformément à l'Article L.2121-11 du CGCT.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de faire une précision **quant à la tarification des enfants dont les grands-parents résident sur la Commune.**

Cette tarification ne s'applique uniquement que pour les périodes de congés scolaires (petites et grandes vacances). Les grands-parents devront compléter un dossier d'inscription en mairie.

Monsieur le Maire précise que tous les tarifs restent inchangés depuis leur mise en application au 07 Juillet 2021.

**Le Conseil approuve, à l'unanimité, les tarifs ci-dessous, comme suit, à compter du 07/07/2022 :**

<b><u>TARIFS ENFANTS DOMICILIES SUR SAINT GERMAIN LAVAL</u></b>						
T1 : Revenus inférieurs à 15.400 € / T2 : Revenus compris entre 15.400 € et 23.100 € / T3 : Revenus supérieurs à 23.100 €						
<b><u>PRIX JOURNEE PAR ENFANT</u></b>						
Nbre d'enfants	AVEC CANTINE			SANS CANTINE		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
<b>1</b>	8,35 €	9,85 €	10,95 €	5,00 €	6,20 €	6,90 €
<b>2</b>	7,35 €	8,45 €	9,80 €	4,40 €	5,20 €	6,20 €
<b>3 et plus</b>	6,95 €	7,75 €	8,80 €	4,00 €	4,50 €	5,20 €

### **Tarifs pour les enfants dont les grands-parents résident sur la Commune pour les périodes de congés scolaires (petites et grandes vacances)**

Nbre d'enfants	AVEC CANTINE	SANS CANTINE
	Tarif unique	Tarif unique
<b>1</b>	14,50 €	10,50 €
<b>2</b>	12,50 €	9,80 €
<b>3 et plus</b>	10,50 €	8,80 €

<b>SUPPLEMENT</b>			
Nbre d'enfants	Séjours hebdomadaires par enfant	Forfaits hebdo. sportifs par enfant	
		Base de Loisirs	Activités nautiques, VTT
<b>1</b>	81,00 €	15,75 €	26,25 €
<b>2</b>	75,00 €	15,75 €	26,25 €
<b>3 et plus</b>	70,00 €	15,75 €	26,25 €

<b>JOURNEE EQUITATION</b>				<b>FORFAIT SORTIE</b>		8,00 €
Supplément	15,00 €					
<b>Soirées « Ados » 11-17 ans</b>						
1 enfant	Soirée seule : 3 €/enfant			Soirée + repas : 3 € + 7 € / enfant		
2 enfants et plus	Soirée seule : 3 €/enfant			Soirée + repas : 3 € + 5 € / enfant		
 <b><u>TARIFS ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE</u></b> <b><u>PRIX JOURNEE PAR ENFANT</u></b>  						
<b>FORFAIT AVEC CANTINE</b>				<b>FORFAIT SANS CANTINE</b>		
<b>19,00 €</b>				<b>14,50 €</b>		

<b>SUPPLEMENT</b>			
<b>Séjours hebdomadaires par enfant</b>		<b>Forfaits hebdo sportifs par enfant</b>	
		<b>Base de loisirs</b>	<b>Activités nautiques, VTT</b>
98,00 €		18,50 €	35,00 €
<b>JOURNEE EQUITATION</b>			
Supplément	18,00 €	<b>FORFAIT SORTIE</b>	<b>10,00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que :

- toute annulation du Centre de Loisirs pour le mercredi, non-faite avant le Vendredi 10h00, sera facturée forfaitairement 20,00 € la journée pour les enfants domiciliés sur la Commune et **30,00 € pour les enfants domiciliés hors Commune**,
- toute annulation du Centre de Loisirs pour les périodes de congés scolaires, non-faite 8 jours avant le début de la période, se verra facturée forfaitairement 20,00 € par jour pour les enfants domiciliés sur la Commune et **30,00 € pour les enfants domiciliés hors Commune**.

**12 –PRISE EN CONSIDÉRATION D’UNE OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT SUR LE SITE DE LA ZONE D’ACTIVITÉS DE MERLANGE - INSTITUTION D’UN PÉRIMÈTRE DE SURSIS À STATUER – Annule et remplace la délibération prise le 23/03/2022 et ayant le même objet (erreur de plume)**

Monsieur le Maire rappelle qu’après approbation, le Conseil se réunit avec un caractère d’urgence, conformément à l’Article L.2121-11 du CGCT.

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment son article L.424-1, 3°.

Vu le plan local d’urbanisme approuvé le 30 Juin 2005 et modifié le 12 Juillet 2007.

CONSIDERANT :

- Que les dispositions de l’article L.424-1 du Code de l’Urbanisme permettent de surseoir à statuer sur les demandes d’autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d’une opération d’aménagement, dès lors que le projet d’aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° de l’article susvisé et à l’article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d’autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans

à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

- Que la volonté de la Commune, dans le cadre de la révision du P.L.U., comme à travers une étude de faisabilité portant sur les parcelles objets de la présente délibération et telles que délimitées au plan joint, est de conduire une réflexion sur un projet urbain qui soit compatible avec la vocation économique du site, comme avec les conditions d'accès, de stationnement et de desserte ;
- Que les dispositions du schéma directeur régional d'Ile-de-France du 27 décembre 2013 limitent pour Saint-Germain-Laval la consommation d'espaces à une superficie maximale de 6 hectares.
- Que les conditions de desserte actuelles de la zone, au regard de l'inachèvement dûment constaté des travaux de finition de la voirie, compromettent *de facto* son urbanisation.
- Que la Commune précise ses objectifs comme suit :
  - . préserver la vocation essentiellement économique de la zone d'activités, à l'exclusion du logement,
  - . conditionner la délivrance des autorisations de construire à la réalisation effective d'une viabilisation,
  - . rationaliser l'utilisation du foncier disponible et gérer les besoins en stationnement,
  - . mettre en œuvre en tant que de besoin les dispositions d'un projet urbain partenarial.
- Qu'il est nécessaire d'empêcher, pendant cette réflexion indispensable à la mise en œuvre de ces objectifs, la réalisation de travaux, constructions ou installations, qui seraient de nature à compromettre les choix de la Municipalité ;
- Que les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme représentent ainsi les dispositions conservatoires nécessaires, durant le temps qui sera dévolu à l'étude d'un projet d'aménagement.

**Le Conseil approuve, à l'unanimité :**

### **DE DÉCIDER**

- de prendre en considération les études qui visent, sur le site ainsi délimité, à répondre aux objectifs susvisés ;
- d'instituer un périmètre de sursis à statuer sur les dits terrains, délimités sur le document graphique annexé à la présente délibération.

### **DE DIRE :**

- que le périmètre sera reporté sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article R151-52 du code de l'urbanisme ;
- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- que la présente délibération, accompagnée du document graphique correspondant, sera transmise par le Maire en Préfecture.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et close à 9h13**

**Le procès-verbal de la séance du 16 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité.**

<b>Nom –Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
MARTIN Olivier		GITTON Djamila	
GRYMONPREZ Anne		VIEIRA Michel	
FAGIS Christophe		CAKIR Ahmet	
DEHAIBE Céline		DOS SANTOS Paola	
BERMUDEZ Jean- François		ALOUI Sabrina	
IMIRA Caroline		TACHEAU Emelyne	
DECOURT Fabien		FONTAN Michel	
BERTHIER Hervé		MADELENAT François	
DUHAMEL Nathalie		REFAFA Fawzia	
MANSOUR Ahmed		KONATE Chrystelle	
PESLOUX Laurent		BOUPHAVANH Laëtitia	
NOEL Mylène			